

Objectif :

Informer les professionnels concernés de la Réglementation applicable en cas d'utilisation d'entreprises extérieures devant effectuer des travaux dangereux ou des prestations excédant 400 heures par an

Texte de référence :

Décret n° 92-158 du 20 février 1992
(INRS : Brochure ED941)

Public visé :

Entreprises, collectivités.

Pré-requis :

Aucun

Validation :

Délivrance d'une attestation de formation « Formation à la rédaction du Plan de Prévention », après évaluation et contrôle des connaissances

Contenu pédagogique :

Il s'agit d'un enseignement théorique comprenant :

- Les responsabilités des chefs d'entreprise
- Détermination et évaluation des risques
- Les obligations du chef de l'entreprise utilisatrice
- Champ d'application du plan de prévention
- Les obligations du chef de l'entreprise intervenante
- Les représentants du personnel
- L'inspection commune des lieux de travail et de vie
- Reconduction du plan de prévention
- Contenu du plan de prévention
- Permis feu : travail par points chauds

Moyens pédagogiques :

Utilisation de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités (CD-Rom – Les risques de chutes en hauteur et cassettes vidéo, vidéo projecteur).

CALENDRIER DE FORMATION :



PARIS – LA DÉFENSE

Sur demande



Autres Villes

Sur demande



Durée :

2 jours par groupe – 14 heures



Nombre de stagiaires :

10 à 12 stagiaires maximum



Lieu :

Chez le client ou autre



Tarif :

Nous consulter

Pour plus d'informations, contactez nous au  081 1 656 206 / N° de déclaration d'Activité : 11751048975
n° non surtaxé